

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## *Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du Jeudi 13 Novembre 2014*



L'an deux mil quatorze, le treize novembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni en Mairie de BAPAUME - Salle du Conseil - sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes J. LE CERF (BAPAUME) - V. HERMANT (BUCQUOY) - G. WATSON (BULLECOURT) - M.-F. NAWROCKI (HERMIES) - M.-J. CHOQUET (LE TRANSLOY) -

MM. Ph. DERUY (AYETTE) - G. POUILLAUDE (BANCOURT) - L. GABRELLE (BAPAUME) - Ph. GORGUET (BEAUMETZ-LES-CAMBRAI) - R. PARSY (COURCELLES-LE-COMTE) - D. REBOUT (CROISILLES) - M. REBOUT (CROISILLES) - D. TABARY (FREMICOURT) - G. TRANNIN (LECHELLE) - J. DESCAMPS (RIENCOURT-LES-BAPAUME) - M. BLONDEL (ST LEGER) - Ch. DAMBRINE (TRESCAULT) - Ch. HEMAR (VAULX-VRAUCOURT) - D. BOUQUILLON (VELU)

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS  
M. Ph. GORGUET, absent et excusé, a été suppléé par M. G. CUVILLIER  
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE  
M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. G. DITTE  
M. D. BOUQUILLON, absent et excusé, a été suppléé par Mme B. BUISSET

Monsieur COTTEL remercie les Conseillers Communautaires et Secrétaires de Mairies présents à ce Conseil de Communauté élargi qui se déroule exceptionnellement dans les locaux de la Mairie de BAPAUME, compte-tenu de l'indisponibilité de l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut.

Monsieur COTTEL se félicite de la présence en nombre des Secrétaires de Mairies ce qui tend à montrer que le sujet de la mutualisation des services qui doit être abordé ce soir et un sujet qui intéresse et interpelle les agents.

Monsieur COTTEL rappelle les dispositions législatives qui incitent et obligent les Collectivités et les Intercommunalités à engager une réflexion sur la mutualisation de leurs services. En effet, dès l'exercice 2015, un coefficient de mutualisation viendra impacter le calcul des dotations versées aux Intercommunalités.

Monsieur COTTEL explique ensuite que cette mutualisation est déjà très présente dans notre territoire à travers les ententes existantes au niveau des communes, mais également par rapport au rôle joué par les communes bourgs-centres dans le tissu associatif local.

Monsieur COTTEL se fait l'écho d'une réunion qui s'est tenue en Mairie, hier soir, autour des Associations Bapalmoises où il a été constaté que chaque Association se trouve constituée, pour plus des 2/3 pour certaines, par des associés extérieurs à la Commune de BAPAUME.

Monsieur COTTEL évoque également l'ouverture récente du Restaurant MC DO sur la Zone Commerciale de BAPAUME qui a permis le recrutement de 35 emplois qui sont issus de l'ensemble du territoire, ce qui confirme et renforce la notion de mutualisation.

Monsieur COTTEL rappelle la synthèse du séminaire de la fonctionnalité qui a mis en avant les 3 axes de développement que sont l'habitat, la mobilité et la santé qui permettront de renforcer également les notions de mutualisation.

Il reste nécessaire de bâtir un projet de territoire autour de ces notions et d'imaginer un schéma d'organisation et de mutualisation des services permettant de répondre aux obligations réglementaires.

Monsieur COTTEL présente Monsieur PERETTI et Madame BOURRIAUD, Consultants du Cabinet K.P.M.G. qui a reçu mission pour accompagner l'Intercommunalité dans l'élaboration d'un schéma d'organisation et de mutualisation des services.

Monsieur PERETTI remercie Monsieur COTTEL pour cette introduction et propose d'entrer dans le vif du sujet en précisant, dans un premier temps, le point réglementaire et, dans un second temps, en faisant part de retours d'expériences.

Monsieur PERETTI précise que la mutualisation des services s'inscrit dans un cadre juridique précis.

Monsieur PERETTI détaille ce cadre juridique en indiquant qu'avant 2010 toute idée de mutualisation était compliquée puisqu'elle se heurtait aux règles de concurrence des marchés publics.

La loi s'est assouplie et aujourd'hui il est tout à fait envisageable la mise en commun de ressources humaines ou d'équipements entre deux ou plusieurs collectivités, l'objectif de cette mise en commun étant d'assurer une meilleure performance technique et une meilleure administration du territoire.

La loi du 16 décembre 2010 a initié et inscrit la notion de Schéma de Mutualisation.

Cette notion doit être perçue comme un outil non contraignant qui doit faire l'objet de délibérations concordantes.

Monsieur PERETTI confirme le propos de Monsieur COTTEL en indiquant qu'une carotte financière a été mise en place par les services de l'Etat avec la capacité de bénéficier, pour les collectivités qui se seront inscrites dans un schéma de mutualisation, d'une dotation plus importante.

Monsieur PERETTI précise que c'est la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Maptam) du 27 janvier 2014 qui a ajouté ce coefficient de mutualisation qui, à terme, représentera 10 % du montant de la dotation d'Intercommunalité.

Monsieur PERETTI précise que l'encadrement hiérarchique ne change pas. Par contre, l'encadrement fonctionnel peut être différent puisque des prestations de services sont possibles avec la mise en œuvre de conventions, l'objectif étant de traduire ces conventions dans le cadre d'une juste rémunération du coût du service.

Monsieur PERETTI évoque également la capacité de créer des services communs qui permettent de partager des compétences entre deux ou plusieurs collectivités.

Monsieur PERETTI cite, à cet effet, des exemples de services communs au niveau des fonctions supports.

Monsieur PERETTI précise que l'objectif de l'étude qui sera menée au niveau de l'Intercommunalité n'a pas pour but de créer une usine à gaz, avec une efficience qui risque, somme toute, d'être relativement faible, mais d'essayer de trouver dans le cadre d'une logique d'expertise une mise en commun des compétences.

Monsieur PERETTI souligne qu'à son sens le jeu en vaut largement la chandelle.

Monsieur DUVERGE s'interroge sur la question des services communs et notamment des services créés par les communes dans le cadre des temps d'activités périscolaires.

Monsieur PERETTI tient à faire observer que cette mutualisation ne concerne pas les compétences transférées. C'est donc dans les compétences non transférées qu'il faut chercher à mettre en place des mutualisations entre les Communes et l'Intercommunalité.

Monsieur PERETTI cite comme exemple les ressources humaines qui pourraient être un service commun entre l'Intercommunalité et les Communes.

Monsieur PERETTI propose ensuite au Conseil de Communauté de visionner une petite vidéo de quelques minutes sur l'expérience menée par la Communauté d'Agglomérations de LA-ROCHE-SUR-YON.

Il ressort de cette vidéo que l'objectif de la mutualisation a pour principal but d'initier une meilleure administration du territoire au service des usagers et des habitants de ce territoire.

Les élus interrogés dans cette vidéo ont reconnu qu'à travers cette mutualisation l'âme de leur commune n'avait pas pour autant disparue.

Monsieur PERETTI détaille les conditions de la réussite de cette étude qui est une démarche qui s'inscrit dans le temps et qui doit croiser les cultures de chaque collectivité.

Des économies d'échelle existent.

Cette mutualisation doit être aussi perçue par les agents comme un moyen de gérer une évolution de carrière.

Monsieur PERETTI reconnaît toutefois le caractère anxiogène de ce type d'étude, d'autant que les délais de mise en œuvre restent très courts.

Madame BOURRIAUD présente ensuite les différentes stratégies qui peuvent se mettre en œuvre entre la mutualisation horizontale qui consiste à créer ou à initier des échanges entre deux communes, la mutualisation ascendante qui vise à proposer entre les Communes et l'Intercommunalité des échanges des mutualisations vers l'échelon intercommunal et la mutualisation descendante qui va de l'Intercommunalité vers les Communes.

Madame BOURRIAUD reconnaît, après une première observation du territoire, que beaucoup de choses existent déjà entre les communes d'une part et entre les communes et l'Intercommunalité d'autre part.

Il est donc nécessaire d'identifier ces différentes actions déjà menées et de les valoriser.

Madame BOURRIAUD détaille la méthodologie qui sera employée en précisant que cette étude se déroulera du mois de novembre 2014 au mois d'avril 2015.

Elle débutera par un état des lieux et un diagnostic de l'existant.

Le Cabinet, ensuite, fera une analyse de tous les éléments qui auront été recensés et présentera plusieurs scénarii qui permettront d'adopter un schéma de mutualisation.

Madame BOURRIAUD tient à rassurer l'ensemble de l'auditoire en précisant qu'il n'y aura pas d'immixtion du Cabinet dans les choix des collectivités et que l'objectif ne vise pas à aboutir à une suppression d'emplois.

Madame LECTEZ s'interroge sur l'inventaire et sur la finalisation de cette étude de mutualisation qui risque d'alourdir le travail des collectivités et de réduire la lisibilité de l'action communale.

Monsieur DUVERGE propose de recenser l'existant et de vérifier que le coefficient de mutualisation ne soit pas atteint déjà avec cet existant.

Monsieur PERETTI reconnaît volontiers l'existence de mutualisation entre les différentes communes et l'E.P.C.I.

Cependant il constate que pour bon nombre d'entre elles, celles-ci restent très fragiles puisque s'inscrivant sur des services qui ne sont pas forcément pérennes. Monsieur PERETTI prend pour exemple la problématique de l'école qui en milieu rural bouge beaucoup chaque année.

Monsieur VAILLANT s'interroge sur cette mutualisation et souhaite que celle-ci ne se résume pas à déshabiller les communes qui disposent d'agents et de personnels pour aller renforcer les communes qui rencontrent des difficultés.

Monsieur PERETTI précise que les objectifs de la mutualisation sont tout autres. En effet, les objectifs poursuivis visent à stabiliser et à sécuriser les relations entre l'EPCI et les Communes et à engager un processus d'organisation entraînant une meilleure administration du territoire au service des habitants et des usagers.

Madame THIEBAUT tient à faire observer les difficultés qu'elle a déjà rencontrées dans sa petite commune lorsque la Secrétaire de Mairie est absente pour cause de maladie.

Madame THIEBAUT s'interroge sur la capacité de pouvoir bénéficier d'un fonctionnaire qui pourrait assumer les remplacements.

Madame LECTEZ fait observer qu'il existe un service de remplacement auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Madame THIEBAUT fait observer la difficulté de mettre en œuvre ce service de remplacement.

Monsieur COTTEL évoque la difficulté que connaissent certaines collectivités de traiter certains dossiers juridiques.

Une compétence partagée pourrait permettre de réduire les risques et d'apporter les réponses aux questions posées.

Monsieur LALISSE s'étonne de cette réflexion en précisant que les assureurs peuvent donner des conseils juridiques.

Monsieur LALISSE poursuit sa réflexion en s'interrogeant sur l'invitation des Secrétaires de Mairies à ce Conseil de Communauté et sur le rôle qu'on semble vouloir leur donner dans cette étude dont les élus semblent par contre absents.

Monsieur PERETTI tient à faire observer que les Secrétaires de Mairies ont été invités sur proposition du Cabinet puisque ce sont eux qui devront remplir le questionnaire. Il en va de la fiabilité dans le recueil des données initiales et dans le résultat de cette étude.

Madame BOURRIAUD précise que le questionnaire sera adressé à tous les Secrétaires de Mairies dans un format de fichier Excell.

Afin de répondre à toutes les questions et interrogations, quatre créneaux seront proposés en Cyber-Centres pour permettre de répondre aux agents qui seront présents.

Ces créneaux se dérouleront les 24 et 25 novembre prochains à 9 H 30 et à 10 H 30 au cyber centre de Vaulx Vraucourt.

Monsieur LALISSE rappelle qu'il est nécessaire que les Maires des Communes soient informés en même temps.

Monsieur LALISSE souhaite pouvoir disposer d'un document synthétique permettant de présenter à son Conseil Municipal les enjeux de cette mutualisation.

Monsieur COTTEL tient à rappeler que la mutualisation est une obligation réglementaire et légale. Il est nécessaire de se résoudre à mettre en œuvre cette mutualisation.

Le travail exhaustif qui sera réalisé à travers le diagnostic et l'état des lieux permettra de valoriser l'existant et de déterminer, au mieux pour notre territoire et en préservant notre spécificité, les services qui pourront faire l'objet d'une mutualisation.

Monsieur COTTEL tient à remercier les Secrétaires de Mairies de ce travail et de l'aide qu'ils apporteront à la collectivité dans le cadre de cet état des lieux.

Monsieur COTTEL propose une interruption de séance avant le reprendre le cours de cette Assemblée, permettant au Cabinet K.P.M.G. de prendre contact avec chaque Secrétaire de Mairie présent pour répartir l'ensemble des communes sur les quatre créneaux retenus au Cyber-Centre de VAULX-VRAUCOURT.

Après une interruption d'une quinzaine de minutes, la séance du Conseil Communautaire reprend à 20 H 00.

### **1°/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2014 :**

Monsieur COTTEL donne lecture du procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2014.

Monsieur CHAUSSOY fait observer, par rapport à ce compte-rendu, qu'il avait délibéré défavorablement sur la création d'un poste d'Adjoint Administratif et d'Adjoint d'Animation pour permettre la mutation d'un agent communal.

Monsieur COTTEL remercie Monsieur CHAUSSOY de cette observation et indique que le compte-rendu de la réunion est corrigé en ce sens.

## **2°/ Renouvellement du Bail d'occupation d'un bâtiment industriel :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté l'occupation par la Société John Crane, spécialiste de la pièce d'étanchéité, de la cellule N°1 du Bâtiment Relais N° 1 situé Zone d'Activités des Anzacs.

Monsieur COTTEL précise que le bail est arrivé à échéance et qu'il est nécessaire de proposer un renouvellement de ce bail dans les mêmes formes.

Monsieur COTTEL fait toutefois observer que l'indice de révision de ce bail sera modifié pour tenir compte du nouvel indice créé au titre des baux commerciaux.

Monsieur COTTEL donne lecture du bail d'occupation.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le bail d'occupation proposé à la Société John Crane pour l'occupation de la cellule N° 1 du Bâtiment Relais N° 1, d'autoriser Monsieur COTTEL à signer toutes les pièces relatives à ce bail d'occupation, de faire recette des loyers dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

## **3°/ Prêt bancaire – Crédit Agricole :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté le vote du Budget Primitif 2014 qui prévoyait le recours à un prêt bancaire à hauteur de 1 million d'euros pour financer la section d'investissement.

Monsieur COTTEL précise que ce recours au prêt bancaire permettra de financer les travaux de montée en débit réalisés sur le territoire de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL détaille les propositions bancaires qui ont été reçues de la part de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole et propose de retenir une formule de prêt à taux révisable sur l'index Euribor 3 mois, au regard de la faiblesse du taux et de l'orientation des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne qui reste très bas compte-tenu de la situation économique internationale.

Monsieur DUQUESNE s'interroge sur les risques de souscrire un prêt à taux révisable plutôt qu'un prêt à taux fixe.

Monsieur DUQUESNE questionne Monsieur COTTEL sur la capacité d'enfermer ce taux révisable dans un tunnel permettant de réduire les risques d'évolution du taux.

Monsieur GUIDEZ tient à faire observer à Monsieur COTTEL que le taux de l'Euribor était proche de 5 % il y a 5 ans.

Monsieur LECORNET propose à Monsieur COTTEL d'opter pour une solution de sagesse en adoptant un prêt adossé sur un remboursement à taux fixe.

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté d'opter pour l'une ou l'autre des solutions.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à la majorité de 61 voix pour moins dix voix « contre », d'opter pour la mobilisation d'un prêt d'1 million d'euros auprès du Crédit Agricole Nord de France adossé à un taux fixe de 1,75 %, remboursements trimestriels sur une périodicité de remboursement de 10 ans.

#### **4°/ Marché des Transports – Régie Départementale des transports du Pas-de-Calais :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté l'organisation par la collectivité de différents déplacements à l'occasion de l'activité « piscine », d'une part, et des activités des Centres de Loisirs, d'autre part.

A cet effet, un marché est lancé chaque année pour déterminer, dans le cadre d'un marché à bons de commande, le prestataire qui assurera les différents transports de la collectivité.

Monsieur COTTEL donne lecture du résultat de cette consultation et propose de retenir la Société Régie Départementale des Transports du Pas-de-Calais, implantée sur BAPAUME, qui a remis la meilleure proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la proposition présentée par la Société Régie Départementale des Transports du Pas-de-Calais, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché de transport, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

#### **5°/ Avenant au marché de restauration :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté que la collectivité dispose d'un contrat auprès de la Société Régionale de Restauration, filiale du Groupe A.P.I.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Monsieur COTTEL donne lecture du courrier reçu le 10 octobre 2014 précisant les modifications juridiques apportées au contrat, puisque la Société API a absorbé la Société Régionale de Restauration.

Le contrat souscrit par la collectivité est donc transféré à la Société API RESTAURATION.

Monsieur COTTEL donne lecture de l'avenant de transfert nécessaire à la poursuite du paiement des factures.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les modifications apportées au marché de restauration, d'approuver l'avenant de transfert qui doit être passé, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

#### **6°/ Tableau des Emplois – Service « Petite Enfance » - Création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> Classe :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté le tableau des emplois et notamment l'organisation du service « Petite Enfance ».

Monsieur COTTEL évoque ensuite les difficultés de recrutement rencontrées dans le cadre de la vacance d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture.

Monsieur COTTEL propose, en conséquence, de modifier le poste qui avait été créé pour permettre le recrutement d'un Adjoint d'Animation, titulaire du C.A.P. Petite Enfance.

Monsieur LALISSE s'interroge sur la création de cet emploi en demandant à Monsieur COTTEL de bien vouloir acter le principe de la suppression de l'emploi vacant non pourvu.

Monsieur DUBOIS tient à faire observer que la suppression d'un emploi par le Conseil Communautaire doit être, au préalable, précédée de l'avis du Comité Technique Paritaire.

Cet avis n'ayant pas été requis, il ne sera pas possible de supprimer l'emploi vacant à l'occasion de cette réunion.

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté de délibérer sur la création du poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe pour permettre de relancer une vacance d'emploi et un recrutement nécessaire aux besoins de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe au tableau des emplois de la collectivité, d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement après avoir lancé la publicité nécessaire à cette vacance d'emploi.

### **7°/ Convention Référent R.S.A. :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la compétence de la collectivité en matière de Référent R.S.A.

Monsieur COTTEL précise que cette compétence est exercée pour le compte du Conseil Général qui est compétent en matière de Revenu de Solidarité Active.

Monsieur COTTEL précise qu'une convention est passée chaque année pour permettre à la collectivité de recevoir les aides du Département par rapport au rôle apporté par la collectivité dans la constitution et le suivi des publics concernés.

Monsieur COTTEL précise que le Département a souhaité faire évoluer cette convention en fixant des objectifs sur une période de 3 ans, permettant de s'inscrire dans une durée plus longue.

Monsieur COTTEL donne lecture de la convention d'objectifs initiée entre les services de Département et les services de la Collectivité et précise qu'au titre des projets innovants la collectivité a souhaité inscrire l'initiative d'une Bourse aux Vêtements à l'échelle du territoire.

Madame LECTEZ s'interroge sur la compétence des agents chargés du rôle de référent RSA.

Monsieur COTTEL précise que le rôle de Référent est tenu par Mademoiselle Valérie LEROY pour les ressortissants de la Commune de BAPAUME.

A cet effet, Monsieur COTTEL rappelle que Mademoiselle LEROY est mise à disposition de la Communauté de Communes dans le cadre d'un transfert de compétences qui est intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Pour le reste du territoire, ce rôle de Référent est tenu par Madame Véronique NOYELLE qui dépend de l'Association A2E avec laquelle la collectivité a signé une convention de fonctionnement.



Monsieur COTTEL tient à louer le professionnalisme de ces deux agents qui enregistrent des bons résultats permettant à la collectivité de bénéficier, de la part du Conseil Général, du versement de la totalité des crédits attribués au titre de la Charte Qualité.

Monsieur DUE tient à faire observer que les élus peuvent contacter Madame Véronique NOYELLE ou Mademoiselle Valérie LEROY pour donner toute information sur des ressortissants qui ne seraient pas identifiés ou pour des personnes qui rencontreraient des difficultés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la convention d'objectifs devant être passée entre les services du Département et la collectivité au titre du rôle de référent solidarité RSA, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention d'objectifs, d'inscrire les recettes liées à cette convention dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

### **8°/ Modification Règlement du Multi-Accueil de CROISILLES :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté l'adoption d'un Règlement Intérieur pour le fonctionnement des Multi-Accueils de la collectivité.

Au regard des modifications apportées sur le logiciel de Comptabilité, d'une part, et de la mise en disponibilité de Madame Claire LETURCQ, d'autre part, il est nécessaire de modifier deux points de règlement pour tenir compte de ces modifications.

Pour ce qui concerne la facturation, le détail de la facture descendra au quart d'heure, alors qu'auparavant on était à la demi-heure.

Pour la modification de la Direction du Multi-Accueil, au regard de la disponibilité de Madame LETURCQ, la direction est confiée désormais à l'Educatrice de Jeunes Enfants, responsable du service « Petite Enfance » qui assurera la direction de la structure du Multi-Accueil de CROISILLES.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les modifications apportées au règlement du Multi-Accueil de CROISILLES.

### **9°/ Point d'information :**

Monsieur COTTEL indique que pour le prochain Conseil de Communauté, Monsieur NOWAK, de la Société Willy NAËSSENS, et Monsieur PRONNIER, de la Société ALLOBAT, seront invités pour venir présenter le développement de leur projet industriel.

Monsieur Marco VERRIEST, Rédacteur en Chef de la VOIX DU NORD sera également présent pour détailler les modifications apportées à la ligne éditoriale de son quotidien.

Monsieur COTTEL tient à faire observer que les différentes parcelles de la Zone d'Activités du Moulin sont désormais complètement occupées. Il est donc nécessaire que la collectivité s'investisse rapidement sur l'aménagement de la Zone des Anzacs pour permettre de retrouver une capacité d'implantations industrielles.

Monsieur DUQUESNE interroge Monsieur COTTEL sur la situation des Jardins de Cocagne et de l'Association du Coin Familial.

Monsieur COTTEL tient à rappeler que la collectivité a mis à disposition des terrains et des bâtiments pour l'Association « Le Coin Familial » qui assure le fonctionnement du projet « Jardins de Cocagne ».

Cette structure associative gère à la fois le CHRS et chantiers d'insertion dans le cadre d'une association d'insertion.

L'Association rencontre effectivement des difficultés qui font l'objet d'une étude et d'un suivi par les services de l'Etat. Une prochaine réunion, réunissant l'ensemble des financeurs, devrait permettre d'éclaircir la situation.

Monsieur COTTEL précise que 18 personnes ont bénéficié d'un contrat C.U.I. pour faire fonctionner les Jardins, avec deux encadrants.

Monsieur COTTEL précise que les actions visant à lancer la réalisation d'un bâtiment ont été stoppées. Une réflexion est actuellement menée pour développer des bâtiments modulaires permettant de libérer le bâtiment industriel qui était précédemment occupé et qui doit être vendu à la Société LALONNA ENVIRONNEMENT.

Monsieur COTTEL tient à souligner qu'il serait dommageable d'abandonner un projet qui a obtenu une labellisation bio. Il apparaît important de préserver cette qualification.

Monsieur VAILLANT souhaite connaître le nombre d'hectares qui sont actuellement occupés par les Jardins de Cocagne.

Monsieur DUBOIS précise que sur les 4 hectares  $\frac{1}{2}$ , 2 hectares  $\frac{1}{2}$  sont actuellement cultivés.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur COTTEL sur les problèmes posés par le développement éolien du territoire et par la nouvelle contrainte qui serait appliquée par le Ministère de la Défense autour du radar de DOULLENS.

Monsieur LALISSE fait état d'une limite d'exclusion qui serait portée de 20 à 60 kilomètres, entraînant pour le territoire une incapacité à développer des projets éoliens.

Monsieur COTTEL tient à faire observer que pour l'instant cette limite n'est pas applicable puisqu'elle n'a pas été reconnue. Cependant, le Ministère de la Défense tient à défendre cette notion et à faire reconnaître une zone d'exclusion de 60 kilomètres autour des radars, ce qui entraînerait pour la quasi-totalité du territoire une incapacité à construire de nouveaux projets éoliens.

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté d'adresser une motion au Ministère de l'Environnement et au Ministère de la Défense pour, d'une part, soutenir les dispositions de la loi de transition énergétique adoptées en première lecture par l'assemblée nationale et pour alerter le Ministère de la Défense sur les risques que représenterait la modification de limite d'exclusion du radar de DOULLENS.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette motion de soutien au développement des projets éoliens du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.